

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-012-14759/23/BM

■ Attribution d'une subvention à la Faculté des Sciences du Sport d'Aix Marseille Université pour l'antenne STAPS d'Aubagne - Approbation d'une convention - MGDIS n°5640

70868

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le soutien aux acteurs de l'Enseignement Supérieur et la Recherche compte parmi les axes stratégiques majeurs sur lesquels la Métropole s'engage dans son Agenda du développement économique approuvé le 30 juin 2022. Ce document de cadrage stratégique identifie par ailleurs la santé comme l'une des six filières d'excellence contribuant à la croissance économique et au rayonnement du territoire.

Le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), constitue pour la Région, un cadre de référence fixant les grandes orientations pour le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la période 2023-2028.

Il s'inscrit dans la compétence de chef de file des politiques de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, confiée à la Région.

A ce titre, la Région propose à ses partenaires le principe des conventions territoriales d'exercice concerté (CTEC), relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Dans le cadre de la délibération n° ECO 016-6557/19/BM du 26 septembre 2019, la Métropole a signé avec la Région Sud PACA une convention territoriale d'exercice concerté relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, convention qui est toujours en vigueur.

Une des ambitions du SRESRI consiste à adapter et renforcer l'offre de formation pour répondre aux besoins du monde socio-économique.

L'antenne STAPS d'Aubagne développe depuis quelques années une option Equitation complétant l'offre de la filière Activité Physique Adaptée et Santé (APAS). Cette démarche a permis de créer une nouvelle formation et un diplôme universitaire couvrant un champ d'intervention en forte évolution et avec des besoins d'expertise spécifiques.

Ce projet de formation innovant en matière de santé et d'accompagnement du handicap repose sur la recherche en éthologie. Il est co-construit et mené avec la direction du CNRS Strasbourg et repose sur la médiation équine.

Ce diplôme spécifique (licence STAPS APAS spécialités activités équestres adaptées) ainsi que sa déclinaison sous forme de diplôme d'établissement pour la formation continue, sont uniques en France. Sur l'antenne d'Aubagne, il concerne 80 étudiants de licence et mobilise 15 intervenants et enseignants de la Faculté des Sciences du Sport. L'action contribue à l'amélioration de l'offre dans le domaine du sport, des activités physiques liées à la santé.

Dans ce contexte, la Faculté sollicite la Métropole pour un soutien financier de l'antenne d'Aubagne au titre de l'année universitaire 2022 - 2023. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 224.700 €.

Cette action s'inscrit dans l'objectif de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche décrite dans la CTEC relative à l'enseignement supérieur et à la recherche signée avec la Région et répond aux buts fixés par celle-ci.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer à Aix-Marseille Université, une subvention d'un

montant de 168 156 € pour soutenir l'action menée par la Faculté des Sciences du Sport sur l'antenne d'Aubagne, dossier MGDIS n°5640.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° ECO 016-6557/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 portant approbation d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) relative à l'enseignement supérieur et à la recherche avec la Région Sud PACA ;
- Le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2023-2028.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole exerce de plein droit la compétence en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche
- L'intérêt de la section STAPS d'Aubagne pour développer des formations innovantes au bénéfice de la filière santé.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique au profit d'Aix-Marseille-Université pour la continuité de son action sur le territoire de la commune d'Aubagne pour un montant total de 168 156 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2:

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en Section de Fonctionnement : Sous Politique B360, Chapitre 65 – Nature 657382 – Fonction 67

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE